

**Yves Leroy**

Agent Général  
6 Avenue Paul Chandon  
51200 Epernay  
Tel : 03.26.51.60.13  
Fax : 03.26.54.73.49

## **ATTESTATION D'ASSURANCE**

AREAS Dommages accorde sa garantie à

***WM PRESTA PIERRY***

Demeurant : **11 AVENUE DE NEW-YORK - 51530 PIERRY**

Est assuré(e) pour sa **Responsabilité Civile Entreprise** par contrat n° **03651448Q**  
Actuellement en vigueur pour les activités suivantes :

**TRAVAUX AGRICOLES ET/ OU VITICOLES DE LA TAILLE A LA VENDANGES,  
AVEC TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES, POUR LE COMPTE DE TIERS**

La présente attestation est valable du **01.01.2021 au 31.12.2021** et ne comporte pour AREAS ASSURANCES aucune autre  
engagement que ceux qui découlent des conventions et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Epernay, le 06/12/2021  
Cabinet YVES LEROY  
**AREAS ASSURANCES**  
6, Avenue Paul Chandon  
51200 EPERNAY  
Tél. : 03.26.51.60.13

Nom du sociétaire : WM PRESTA PIERRY  
 N° de contrat : 03651448Q

Code intermédiaire : 55512902  
 Date d'effet : 16/07/2020

régularisation.

## TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES – FRANCHISES

NATURE DES GARANTIES	MONTANTS MAXIMA DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE (1)
<b>RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON</b>		
Dommages <b>corporels, matériels et immatériels</b> confondus <b>sans pouvoir dépasser pour :</b>	7 000 000 € par sinistre (2)	
Les dommages corporels :	7 000 000 € par sinistre	Néant
Maladies professionnelles et faute inexcusable :	1 000 000 € par année d'assurance (3)	Néant
Dommages <b>matériels et immatériels</b> consécutifs :	1 500 000 € par sinistre	10 %      Min 450 € Max 1 600 €
Dommages <b>immatériels</b> non consécutifs :	150 000 € par sinistre	1 000 €
Dommages <b>corporels, matériels et immatériels</b> résultant d'atteintes à l'environnement <b>sans pouvoir dépasser pour :</b>	600 000 € par année d'assurance (2)	
Les dommages corporels :	600 000 € par année d'assurance	Néant
Les dommages matériels et immatériels :	80 000 € par année d'assurance	1 000 €
Frais d'urgence :	30 000 € par année d'assurance	1 000 €
RC Vol :	50 000 € par sinistre	300 €
RC biens confiés chez l'assuré :	50 000 € par année d'assurance	10 %      Min 300 € Max 750 €
Dommages d'incendie aux ouvrages en cours :	EXCLUS	--
<b>RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON</b>		
<i>La garantie de la responsabilité civile après livraison est accordée au présent contrat</i>		
Dommages <b>corporels, matériels et immatériels</b> confondus <b>sans pouvoir dépasser pour :</b>	1 500 000 € par année d'assurance (2)	
Les dommages corporels :	1 500 000 € par année d'assurance (2)	Néant
Dommages <b>matériels et immatériels</b> consécutifs :	1 500 000 € par année d'assurance (2)	10 %      Min 700 € Max 2 800 €
Dommages <b>immatériels</b> non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance (2)	1 000 €
Frais de dépose/repose	EXCLUS	
<b>DEFENSE PENALE ET RECOURS</b>		
Tous frais confondus :	15 000 € par sinistre et 50 000 € par année d'assurance	Néant

1 La franchise est une somme fixe ou exprimée en pourcentage du montant des dommages

2 Les dispositions du paragraphe 42 des Conditions Générales ne s'appliquent pas à ces montants

3 Quelque soit le nombre de victimes

### Franchise Spéciale

**La franchise spéciale** visée aux paragraphes 43 (travaux par points chauds) et 44 (utilisation d'explosifs) est fixée à 20 % du montant des dommages avec un minimum de 750 € et un maximum de 4 500 € par sinistre : cette franchise est doublée dans le cas prévu au